

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75168

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Actant l'élargissement du public cible accompagné par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé au 3 rue des Moines - 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO)

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 17 avril 2018, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAVS d'une capacité autorisée de 28 places, à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 17 avril 2018, portant cession, à compter du 1er avril 2018, de l'autorisation de fonctionnement du SAVS géré par l'association ASDM « La Couronnerie » au profit de l'APIRJSO ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 1^{er} août 2023, portant fermeture des 18 places de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) sise 3 rue des moines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, par transformation de ces places en 54 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), géré par l'APIRJSO ;

Considérant les conclusions issues du dialogue de gestion accompagnant l'opération de transformation du SAVS et la nécessité de faire évoluer le profil du public accompagné du dit service ;

Considérant que l'élargissement du public accompagné par le SAVS de l'APIRJSO ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'APIRJSO pour son SAVS situé 3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, est modifiée comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté :
Le code clientèle du SAVS : 010 – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées, annule et remplace le précédent code clientèle 414 - Déficience Motrice.

Article 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale du service. Le SAVS reste donc autorisé jusqu'au 2 janvier 2032, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies. Le prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS	45 000 252 2
Raison sociale	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
Adresse	3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Code catégorie	446 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint, Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 21 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies